

---

# REGLES DE LA CLASSE 2m

1997

1

## GÉNÉRALITÉS

1.1

### But des Règles de Jauge

1.1.1

La classe 2m est une classe de développement de voiliers multicoques de course radiocommandés (RC) ayant les restrictions de base suivantes:

- la longueur hors tout doit être au maximum de 2000 mm
- la largeur hors tout doit être au maximum de 2000 mm
- la hauteur maximum des gréements (girouette exceptée) ne doit pas dépasser 2800 mm.

1.1.2

L'intention de cette jauge est de donner à l'architecte et au constructeur la liberté de développer et de construire, dans le respect de ces règles, des multicoques de compétition.

Les règles initiales furent déposées par P. Jahan en 1985.

1.1.3

Tout ce qui n'est pas expressément interdit par la jauge est AUTORI SE.

1.2

### Abréviations

Consulter les *Règles Administratives de Classe Internationale 1997*

### 1.3

#### Autorité

Consulter les *Règles Administratives de Classe Internationale 1997*.

### 1.4

#### Règles de Classe et leur Interprétation

Consulter les *Règles Administratives de Classe Internationale 1997*

### 1.5

#### Unités de Mesure

A moins qu'il ne soit spécifié un plus grand nombre de décimales, les mesures et les valeurs calculées doivent être prises et enregistrées comme suit:

Mesure

Unités

Nbre décimales de la mesure

Nbre décimales des calculs

Longueur

Millimètres (mm)

0

0

#### 1.5.1

Les valeurs maximum et minimum seront prises comme des valeurs limites absolues.

Les mesures ne seront pas arrondies avant d'être comparées

2

## ADMINISTRATION

Consulter les *Règles Administratives Classe Internationale 1997*.

3

## COQUES

3.1

### Généralités

Le bateau doit être un multicoque.

3.2

### Coques

3.2.1

#### Matériaux

Il n'y a pas de restriction pour les matériaux des coques et ponts

3.2.2

#### Construction

a) Le multicoque, y compris les foils, les safrans, les dérives, les défenses d'étraves et les jupes doit avoir une longueur hors tout maximum de 2000 mm et une largeur hors tout maximum de 2000 mm.

b) Les défenses d'étraves doivent être faites d'un matériau élastique et doivent se projeter d'environ 20 mm devant les premières parties rigides de chacune des coques et des flotteurs

### 3.2.3

#### Safrans

- a) Il n'y a pas de restriction en ce qui concerne les matériaux pour les safrans.
- b) Aucune partie d'un safran ne doit se projeter au delà des points de mesure hors-tout.
- c) Il n'y a pas de restriction quant au nombre de safrans.

### 3.3

#### Marques d'identification

##### 3.3.1

Chaque coque doit porter en un endroit facilement visible, soit peints, gravés ou moulés les lettres nationales et le numéro d'enregistrement.

##### 3.3.2

A l'extérieur des coques ou des ponts, les lettres nationales et le numéro d'enregistrement du multicoque seront placés clairement et lisiblement avec une hauteur d'au moins 20 mm.

##### 3.3.3

Les multicoques possédant plusieurs jeux de flotteurs devront posséder autant de certificats de jauge que de flotteurs. Leurs numéros seront ceux du certificat de jauge avec en indice une lettre de A à Z (ex: 123/A).

##### 3.3.4

Un multicoque ayant un certificat de jauge en classe 2m ne pourra pas être enregistré dans une autre classe.

### 3.4

#### Poids et Tirant d'eau

##### 3.4.1

Il n'y a pas de restriction en ce qui concerne le poids et le tirant d'eau du multicoque.

## 4

### Appendices et lest

#### 4.1

##### Appendices

##### 4.1.1

Il n'y a pas de restriction pour les appendices (dérive, quille).

#### 4.2

##### Lest

##### 4.2.1

Des lests mobiles sont autorisés mais ne doivent pas se projeter à l'extérieur des coques.

##### 4.2.2

Le matériau des lests ne doit pas avoir une densité supérieure à celle du plomb (11,3 kg/dm).

##### 4.2.3

Les lests liquides ne peuvent être constitués que d'eau douce.

## 5

### Gréement

#### 5.1

##### Mats

##### 5.1.1

Il n'y a pas de restriction en ce qui concerne les matériaux pour les mâts, ainsi que le nombre de mâts.

##### 5.1.2

La hauteur des mâts (hors girouette) ne doit pas dépasser 2800 mm au dessus du niveau moyen du pont, la mesure étant prise sur la face avant du mât. Le niveau moyen se détermine sur les 200 mm avant et après la face avant du mât, selon l'axe longitudinal du multicoque. Quand il n'y a pas de pont (cas d'un catamaran, par exemple), la mesure doit être prise à partir d'une ligne correspondant au niveau moyen des ponts transversalement de part et d'autre du mât.

## 5.2

### Espars

#### 5.2.1

Il n'y a pas de restriction en ce qui concerne les matériaux pour les espars.

#### 5.2.2

Il n'y a pas de restriction pour la construction des espars.

## 5.3

### Autres Règles Concernant le Gréement

#### 5.3.1

Aucune partie du gréement ne doit dépasser les limites de mesure de la longueur hors tout quand les voiles sont maintenues dans l'axe longitudinal du multicoque.

## 6

### Voiles

#### 6.1

##### Généralités

##### 6.1.1

Les voiles doivent être faites et mesurées selon les *Instructions pour la Mesure des Voiles de l'ISAF* en vigueur, sauf quand il est dérogé ici.

##### 6.1.2

Le nombre de voiles, leurs matériaux, leurs formes sont libres et peuvent être changés en cours de régates.

## 6.2

### Marques d'identification

#### 6.2.1

Les voiles doivent porter des marques respectant les RCV.

#### 6.2.2

L'insigne de classe doit être le logo défini ci-dessous.



Il doit s'inscrire entre un rectangle de 90 mm par 50 mm au minimum, et un rectangle de 100 mm par 60 mm au maximum. L'épaisseur des signes doit être comprise entre 8 et 10 mm.

## 7

### Equipement

#### 7.1

##### Remplacements

##### 7.1.1

Il sera possible de changer et de modifier les lests solides ou liquides, les foils, les safrans, les dérives et les flotteurs pendant une course ou une série de course.

